



Montmorot, le 13 février 2015

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 FEVRIER 2015**

PRÉSENTS: A. BARBARIN, F. TOMASETTI, C. CORDENOD, H. LAURENT, P. GROSSET, G. FONTAINE, S. MATHEZ, I. CHAMBERLAND, D. BIENVENU, M-F. JACQUARD, J. STEPHAN, M-N. MOREL, G. STAPANE, N. KIEFFER (arrivée après l'approbation du compte-rendu de la dernière séance, avant le vote du point n° 1 de l'ordre du jour), T. PATILLON, P. MICHAUD, V. PROST-BOUCLE, J-L. NETZER, C. TROSSAT, M. MOULEROT (arrivée après l'approbation du compte-rendu de la dernière séance, avant le vote du point n° 1 de l'ordre du jour);

EXCUSES : J-C. AUCHERE, C. BOUVIER, R. CHOULOT ;

POUVOIRS : J-C. AUCHERE à J. STEPHAN, C. BOUVIER à G. STAPANE, R. CHOULOT à J-L. NETZER ;

SECRETAIRE DE SEANCE : P. GROSSET.

**1) – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2014**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus Municipaux qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 10 décembre 2014. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

Monsieur NETZER souhaite intervenir à ce sujet.

Il relève que les questions évoquées dans son courrier remis à l'occasion du précédent Conseil Municipal n'ont pas reçu de réponses. Les informations consignées dans le compte-rendu traduisent un différend entre l'ancien et le nouveau Maire.

Par ailleurs, il regrette que l'information apposée sur les panneaux municipaux ne soit que partielle et ne reprenne pas l'intégralité des échanges en Conseil Municipal.

Dans le cadre du pouvoir transmis par Monsieur CHOULOT, il fait part de l'observation de l'intéressé, non reprise dans le compte-rendu, sur le fait qu'il ne participerait à aucun débat et qu'il convenait que ce point soit porté au procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'éviter les « romans fleuves » sur les panneaux d'affichage administratif municipal qui ne permettent d'accueillir qu'un nombre limité de feuilles. Certains Administrés ont également fait preuve de leur agacement à la lecture de cette abondance de littérature.

Les Habitants sont informés de la possibilité de consulter l'intégralité du compte-rendu en le visualisant ou en le téléchargeant sur le site internet de la Commune : www.montmorot.fr

Cette position a été présentée et validée en Bureau Municipal.

De plus, à la requête de tout Administré, une copie du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal peut être obtenue sur simple demande au Secrétariat.

Pour ce qui concerne les réponses communiquées aux questionnements en séance, Monsieur le Maire réitère qu'elles ne sont pas reprises en intégralité dans le compte-rendu, mais synthétisées.

Moyennant ces précisions, Messieurs NETZER et CHOULOT (dans le cadre du pouvoir confié à Monsieur NETZER) indiquent qu'ils ne participeront pas au vote du présent compte rendu.

Ce dernier est adopté à l'unanimité des Membres présents et votant (20 voix pour).

2) ACQUISITION D'UN JEU A DESTINATION DES ELEVES DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire,

Madame le Rapporteur rappelle que la Ville de MONTMOROT envisage d'inscrire dans son Budget Primitif pour l'année 2015, l'acquisition d'un ensemble ludique et éducatif à destination des enfants dans la cour de l'Ecole Maternelle, en remplacement d'un ancien jeu qui avait été retiré du fait de son obsolescence et de sa dangerosité.

En concertation avec Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle et les enseignants, le choix d'un équipement a été envisagé et une estimation budgétaire a été effectuée.

Prenant en considération :

- que ce projet pourrait répondre aux critères « **entretien des bâtiments scolaires** » ou « **réhabilitation et mise en valeur du patrimoine communal** », et qu'il est potentiellement éligible à une subvention de l'Etat au titre de **la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), pour l'année en cours ou celle à intervenir ;**
- les délais relativement contraints imposés par les Services de l'Etat (dépôt des dossiers avant le 16 mars 2015) pour escompter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R),

il est proposé de soumettre le coût estimatif de ce projet (3 901 € H.T, soit 4 681,20 € T.T.C) au dispositif d'aide évoqué ci-dessus.

Dès lors que tous les aspects auront été arrêtés, au titre de ce programme, une consultation sera engagée auprès de plusieurs prestataires pour acquérir l'équipement nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)**,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté en séance,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.
- **S'ENGAGE**, dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition du jeu envisagé vise à répondre au remplacement d'un ancien jeu dégradé, qui a été retiré, par mesure de prudence, dans la cour de l'école Maternelle.

3) TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PREAU DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)

Rapporteur : Monsieur Christian CORDENOD, Adjoint au Maire,

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Ville de MONTMOROT a inscrit dans son Budget Primitif 2014 et a reporté, au titre des « restes à réaliser » pour l'année 2015, l'opération de construction d'un préau dans la cour de l'Ecole Maternelle.

Une première approche technique et une estimation budgétaire ont été effectuées sur ce projet, ce qui a permis d'obtenir un chiffrage relativement précis de ce programme.

Prenant en considération :

- que ce projet pourrait répondre aux critères « **réhabilitation et mise en valeur du patrimoine communal** », et qu'il est potentiellement éligible à une subvention de l'Etat au titre de la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)**, **pour l'année en cours ou celle à intervenir ;**
- les délais relativement contraints imposés par les Services de l'Etat (dépôt des dossiers avant le 16 mars 2015) pour escompter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R),

il est proposé de soumettre le coût estimatif de ce projet au dispositif d'aide évoqué ci-dessus.

Dès lors que tous les aspects auront été arrêtés au titre de ce programme, une consultation sera engagée auprès de plusieurs entreprises pour réaliser les travaux nécessaires.

Monsieur NETZER indique qu'il n'est pas contre le principe de construction d'un préau mais que, dans le cadre du projet présenté, il s'agit d'un auvent et non pas d'un véritable préau.

Il relève qu'il n'est pas contre le lancement de ce projet si ce dernier a été conçu en concertation avec les parents d'élèves et les enseignants.

Monsieur le Maire réitère que le choix proposé résulte d'une consultation organisée conjointement par Monsieur CORDENOD et Madame TOMASETTI avec les Directrices, les enseignants et les parents d'élèves.

Monsieur CORDENOD confirme cette concertation en amont qui remonte avant les vacances de Noël et souligne que, sur le projet proposé, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité au préalable.

Il expose que c'est d'ailleurs au terme de cette consultation que le recours à une structure métallique a été privilégié, un équipement en bois ayant été jugé trop « imposant » par les utilisateurs.

Concernant une fermeture sur trois côtés, Monsieur FONTAINE met en exergue que cette solution technique présenterait l'inconvénient d'un assombrissement des salles concernées (salle de motricité, bureau de la Directrice,...).

Dans le cadre du pouvoir confié par Monsieur CHOULOT, Monsieur NETZER regrette l'absence de concertation sur ce projet et il demande son réexamen en Réunion de Travail.

Monsieur le Maire invite Monsieur NETZER à être son porte – parole auprès de Monsieur CHOULOT pour lui expliquer que les informations sont transmises avec les notes explicatives et qu'il lui appartient d'assister aux réunions du Conseil Municipal pour faire part de ses observations ou de ses demandes d'explications et pour obtenir communication, en séance, de toute information souhaitée sur le sujet débattu.

Madame MOULEROT relève qu'une fermeture sur les côtés permettrait effectivement de limiter les courants d'air.

Répondant à cette observation, Monsieur le Maire met en exergue que la création de cet équipement vise à remplacer l'utilisation de la salle de motricité, lors de conditions météorologiques défavorables. La possibilité de fermeture latérale, par la suite, n'est pas à exclure en fonction des nécessités, tout en soulignant qu'une fermeture, du côté de la rampe d'accès pour personne handicapée, n'est de toute façon pas envisageable.

Madame TOMASETTI souligne que l'option d'ouverture du préau est fondée notamment sur la visite effectuée à l'Ecole Jean-Jacques ROUSSEAU de LONS LE SAUNIER où un équipement sensiblement identique, avec palissades longitudinales, a été construit. A l'usage, les Enseignants ont déconseillé ce principe du fait que la surveillance des enfants était rendue beaucoup plus difficile en raison de la faculté, pour les écoliers, d'aller à l'extérieur ou de rester à l'intérieur du préau.

Moyennant ces explications, Monsieur le Maire rappelle que l'objectif du projet de délibération est de solliciter une aide auprès de l'Etat, en prenant en considération les délais contraints auxquels la Commune est confrontée et non pas de refaire le programme.

Il soumet cette proposition de note explicative au vote de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de **la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)**,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté en séance,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.
- **S'ENGAGE**, dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

4) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 1 530 122 € (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de faire application de cet article à hauteur de **382 530 €**(< 25% x 1 530 122 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMMUNE DE MONTMOROT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT			Besoins jusqu'au vote du BP 2015
ARTICLES	Fonctions	PROGRAMMES	
	020	<u>Mairie: 1</u>	
2183		Matériel informatique	820,00
2313		Travaux 1er étage mairie	2 000,00
			2 820,00
	211	<u>Ecole maternelle: 11</u>	
2313	BEM	Préau	10 000,00
2031	BEM	Etude Préau	10 000,00
			20 000,00
		<u>Eclairage Public et Réseaux: 16</u>	
2158	EP 814	Minuterie éclairage bâtiments publics	1 200,00
			1 200,00
	TEC 020	<u>Services techniques: 38</u>	
2188		matériel divers	1 450,00
			1 450,00
	VOI/EP	<u>Voirie Programme Annuel : 39</u>	
2152	821	dotation plaques de rues + mats + panneaux d'affichage+miroirs	920,00
2152	822	gestion des eaux pluviales menant au hameau de Chantrans	13 540,00
			14 460,00
	BIB 321	<u>Bibliothèque : 50</u>	
2188		Achats livres	500,00
			500,00
		<u>ONA (Opérations Non Affectées)</u>	
2112	01	Acqu. Terrain emplant réservé n°5 Av. Edgar Faure	6 000,00
2132	01	Acquisition maison Convert	180 000,00
2312	01	Frais de géomètre pour acquisition terrain Gros AH163	320,00
2312	01	Acquisition terrains divers (actes administratifs)	150,00
			186 470,00
		Total	226 900,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus.

5) MARCHE PUBLIC POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES TALUS DES VOIRIES COMMUNALES : ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur Christian CORDENOD, Adjoint au Maire,

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que la Ville de MONTMOROT envisage de lancer une consultation pour les travaux de fauchage des accotements et des talus des voiries communales.

Dans cette perspective, un Cahier des Charges est en cours d'élaboration pour consulter des prestataires afin d'assurer ces interventions à compter du 1^{er} semestre 2015.

Le marché à intervenir relève de la catégorie des « marchés publics de fournitures courantes et de services ».

Le projet de consultation envisagé serait régi selon la procédure adaptée, en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de la consultation et après désignation du prestataire, un marché à bons de commande sera conclu pour une durée de trois années.

Prenant en considération que les impératifs calendaires de lancement de ce type de consultation justifient l'engagement prochain de la procédure de consultation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe d'une consultation selon la procédure adaptée, en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics, en vue de la conclusion d'un marché public, tel que décrit ci-dessus, concernant les travaux de fauchage des accotements et des talus des voiries communales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A LANCER** la consultation à intervenir et **A EFFECTUER** toutes diligences pour le parfait aboutissement de ce dossier.

6) MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE : ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que la Ville de MONTMOROT envisage de lancer une consultation pour la mise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune.

Préalablement au lancement de cette consultation et au regard de la complexité de ce sujet, il apparaît nécessaire de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien les phases préparatoires à cette mise en concurrence, puis d'en assurer la concrétisation.

La mission envisagée pourrait être composée de quatre phases définies comme suit :

Phases	Missions
Phase 1	Analyse de l'existant et préconisations
Phase 2	Etablissement des pièces de consultation des entreprises (A.A.P.C, D.C.E)
Phase 3	Assistance à la mise en concurrence des entreprises
Phase 4	Assistance à la mise en place des contrats

Dans cette perspective, un Cahier des Charges est en cours d'élaboration pour consulter des prestataires œuvrant dans ce domaine, afin d'aboutir au choix de l'entreprise retenue et à la mise en place des contrats, au cours de l'année 2015 ou à leur échéance.

Le marché à intervenir relève de la catégorie des « marchés publics de prestations intellectuelles ».

Le projet de consultation envisagé serait lancé selon la procédure adaptée, en application de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics.

Prenant en considération que les impératifs calendaires de lancement de ce type de consultation justifient l'engagement prochain de la procédure.

Suite à la présentation de la note explicative, Madame MOULEROT souhaite bénéficier d'explications complémentaires concernant la couverture des Elus Municipaux, notamment pour ceux qui ont une activité professionnelle, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, au titre de leur mandat électif.

Elle relève qu'elle avait déjà évoqué cette problématique sous le précédent mandat, sans obtenir les informations souhaitées.

Monsieur NETZER confirme que les Elus, lors des missions liées à l'exercice de leur mandat municipal, sont pris en charge dans le cadre des garanties souscrites par la Collectivité.

Monsieur le Maire explique qu'il peut répondre pour ce qui concerne le Maire et les Adjoints. Leurs fonctions justifient l'adhésion à une assurance responsabilité civile qui leur incombe personnellement pour faire face à leurs charges, c'est une obligation.

Il souligne que pour les Conseillers Municipaux, la couverture des risques a été vérifiée auprès de la compagnie d'assurances couvrant la responsabilité civile de la Commune. En tout état de cause la consultation qui sera lancée permettra de répondre à ce type de question et d'examiner si des protections complémentaires s'avèrent souhaitables et dans quelles conditions financières.

Madame MOULEROT rappelle que la majorité des Conseillers Municipaux de la présente mandature ont encore une activité professionnelle et qu'il convient de savoir si les garanties souscrites permettraient de répondre à une incapacité temporaire de travail, voire à l'attribution d'une rente si un accident survenait dans le cadre de l'exercice du mandat municipal.

Monsieur NETZER souligne également qu'il serait opportun que les salariés qui se trouvent confrontés à ce type de « risque » puissent questionner leurs employeurs pour savoir les garanties dont ils bénéficieraient, dans leurs cadres professionnels.

Moyennant ces précisions, Monsieur le Maire soumet le projet de note explicative au vote de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe d'une consultation selon la procédure adaptée, en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics, en vue de la conclusion d'un marché public, tel que décrit ci-dessus, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance de la Ville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A LANCER** la consultation à intervenir, et **A EFFECTUER** toutes diligences pour le parfait aboutissement de ce dossier.

7) LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE DE VEHICULES TERRESTRES DE LA COMMUNE DE MONTMOROT

Rapporteur : Monsieur Christian CORDENOD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il serait judicieux qu'un service de fourrière automobile soit mis en place sur la Commune.

Compte tenu des exigences légales en la matière, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le principe du lancement d'une consultation visant à mettre en concurrence les entreprises, en vue de sélectionner et de désigner celle à qui sera confiée l'exploitation de cette fourrière automobile municipale, dans le cadre d'une délégation de service public.

L'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) définit la délégation de service public comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Ainsi, les principaux critères retenus par le juge administratif pour qualifier une convention de délégation de service public sont les suivants :

- **l'objet de la convention** qui doit être l'exploitation autonome d'un service public ;
- **le mode de rémunération du cocontractant** de la collectivité publique, qui doit être substantiellement assuré par les résultats de l'exploitation ;
- **l'existence d'un contrat** entre la collectivité et une entreprise fixant les conditions d'exploitation du service.

Monsieur le Rapporteur explique par ailleurs que conformément à l'article L 1411.12 du C.G.C.T, **une procédure dite simplifiée de délégation de service public peut être utilisée** lorsque la convention prévue couvre une durée inférieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an ou 106 000 euros pour toute la durée de la délégation.

Cette procédure simplifiée de délégation de service public exclut l'application des articles L.1411-1 à L.1411-11 du C.G.C.T.

Il énonce ensuite que la procédure de délégation doit normalement être opérée conformément au décret portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public mais, s'agissant d'une procédure simplifiée de délégation de service public, le Maire peut soumettre la convention correspondante à un régime de publicité préalable simplifié, en application de l'article R. 1411-2 du C.G.C.T.

Ainsi, pour ce type de convention, une seule mesure de publicité est imposée. La Commune satisfera à cette exigence soit par une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, soit par une insertion dans une publication spécialisée du secteur économique concerné. Cette insertion précisera le délai de présentation des offres, qui ne pourra être inférieur à quinze jours à compter de la date de la publication, ainsi que les modalités de cette présentation ; elle mentionnera les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet et sa nature.

Une fois les candidatures reçues, le Maire engagera ensuite librement toute discussion utile avec les candidats (dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats), choisira le délégataire, puis saisira l'Assemblée Délibérante qui pourra alors statuer dans les meilleurs délais. Il reviendra donc au Conseil Municipal de se prononcer, en dernier ressort, sur le choix du délégataire que proposera le Maire.

Monsieur le Rapporteur explique les caractéristiques principales de la prestation et celles de la convention envisagée :

- exécuter, sur demande de la Commune, les décisions de mise en fourrière,
- procéder à l'enlèvement, au transport, à la mise en fourrière, à la garde et à la remise ou restitution en l'état des véhicules en infraction, dans les délais et conditions prévus par la réglementation et la convention,
- tenir à jour, constamment, le tableau de bord de gestion de fourrière,
- transmettre sans délai à l'autorité chargée de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde,
- communiquer à la Commune, dont relève la fourrière, et au Préfet du Département toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité comportant certains éléments financiers,
- informer la Commune et le Préfet de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément (cessation d'activité, par exemple).

Il précise enfin que la **convention ne pourra concerner que les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C) est inférieur à 3,5 tonnes. Seront également placés dans le champ d'application de la convention, les véhicules réduits à l'état de carcasse, qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination et qui ne constituent plus juridiquement des véhicules mais des épaves.**

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des propriétaires et conducteurs des véhicules mis en fourrière un prix fixé dans les conditions maximales suivantes (Annexe II de l'arrêté du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles) :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	116,56
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,18
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Les frais d'expertise seront remboursés au délégataire par le propriétaire du véhicule, sur présentation d'une facture.

Le délégataire devra afficher les frais de fourrière et ne pas les dépasser.

Monsieur le Rapporteur ajoute que la convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, sauf retrait d'agrément de gardien de fourrière du délégataire ou retrait de l'agrément de ses installations.

La mise en fourrière sera prescrite par l'autorité compétente qui est, soit un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent (Le Maire et ses Adjoints), soit les Agents de la Police Nationale ou de la Gendarmerie.

L'enlèvement, le transfert et la mise en fourrière d'un véhicule feront l'objet d'un procès-verbal de mise en fourrière établi par la Commune. Ce procès-verbal relatara les circonstances et conditions dans lesquelles cette mesure a été prise, Un exemplaire de ce procès-verbal, dûment signé, sera remis au gardien de la fourrière. Ce procès-verbal fera mention de la consultation préalable du fichier des véhicules volés.

Dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement, le délégataire sera tenu de répondre aux demandes de mise en fourrière qui lui sont adressées par la Commune.

Le délégataire effectuera sous sa responsabilité exclusive la garde des véhicules mis en fourrière et devra notamment répondre des dégradations ou vols éventuellement subis par les véhicules placés sous sa garde.

Les véhicules « réputés abandonnés » par leurs propriétaires seront remis au Service des Domaines, en application de l'article L. 325-7 du Code de la Route. On entend par « réputés abandonnés » les véhicules qui n'auront pas été retirés de la fourrière dans un délai de **30 jours** à compter de la mise en demeure qui aura été faite de les reprendre. Ce délai sera ramené à 10 jours pour les véhicules que l'expert aura estimés d'une valeur marchande inférieure au montant fixé par arrêté interministériel (765 €) et déclarés hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité.

Aucun véhicule mis en fourrière ne pourra être remis au Service des Domaines en vue de son aliénation ou à une entreprise de démolition en vue de sa destruction, sans que la mainlevée de cette mesure ait été préalablement prononcée par la Commune.

Le produit de la vente du véhicule remis au Service des Domaines, après déduction des frais, reviendra à la Commune.

Monsieur GROSSET explique qu'une réflexion pourrait être opportunément engagée pour voir comment les autres Communes de l'Agglomération gèrent ce type de problématique.

Prenant en considération qu'une majorité de Communes peut être confrontée à ces difficultés, une politique de regroupement pourrait-elle être envisagée ?

Monsieur le Maire rappelle que le recours à la fourrière fait partie des pouvoirs de police du Maire et que ces pouvoirs n'ont pas été délégués, notamment au niveau de la Communauté d'Agglomération (même si cette faculté est possible).

Dès lors, il appartient à chaque Commune :

- soit de gérer en régie municipale un service de fourrière (besoin de matériel d'enlèvement, de lieu de stockage, gardiennage...),
- soit de déléguer ce service à un prestataire extérieur qui dispose des moyens et équipements nécessaires pour l'exécution de cette prestation avec rémunération sur les propriétaires en infraction.

Il souligne que c'est cette dernière option qui a été privilégiée par la Commune.

Répondant à l'observation de Madame MOULEROT concernant les autorités habilitées à recourir à la mise en fourrière, Monsieur le Maire explique qu'outre les Autorités de Police (cas de MONTMOROT) ou de Gendarmerie, le Maire et ses Adjoints, en leur qualité d'Officiers de Police Judiciaire, sont en mesure de demander un placement en fourrière.

Madame MOULEROT fait part de sa circonspection sur le fait que les Adjoints au Maire ont également la qualité d'Officier de Police Judiciaire.

Monsieur le Maire confirme sa position sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-12 et R. 1411-2,

Vu la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (Loi dite SAPIN) et le Décret n° 93-471 du 24 mars 1993,

Considérant que la Commune de MONTMOROT ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile et que le montant des sommes en jeu sera nécessairement inférieur au seuil précité de 106 000 euros,

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le principe du lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la Fourrière Municipale automobile, selon la procédure dite simplifiée et pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, **A NEGOCIER** les offres et **A SIGNER** toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** qu'à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal, l'Assemblée Délibérante sera appelée à délibérer sur le choix du futur délégataire.

**8) ACQUISITION FONCIERE AVENUE EDGAR FAURE :
PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AH n° 163 :
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE
TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A
INTERVENIR**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Ville de MONTMOROT a entrepris, depuis quelques mois, des pourparlers avec le Représentant de la succession de Madame Gilberte GROS, afin d'envisager l'acquisition d'une bande de terrain contiguë à l'Avenue Edgar FAURE (section comprise entre la Ferme d'exploitation du Lycée et le carrefour avec la Rue du Petit SUGNY – côté verger).

L'objectif de cette démarche d'élargissement de voirie est, d'une part, de redonner un calibre plus important à l'Avenue Edgar FAURE, dont la configuration actuelle, sur ce secteur, ne permet pas un croisement aisé et, d'autre part, de prévoir l'aménagement, à terme, d'un dispositif de mise en sécurité qui permette de dissocier les flux automobiles et les cheminements doux.

Il est souligné que l'acquisition du tènement foncier permettrait également de mettre en œuvre partiellement l'Emplacement Réservé n°5 (liaison CD 470 / SAVAGNA) inscrit au Plan d'Occupation des Sols, au profit de la Commune de MONTMOROT, qui prévoit un élargissement de la chaussée et de ses abords à 10 mètres, depuis l'Avenue Edgar FAURE jusqu'au Hameau de SAVAGNA (et une antenne en direction du Hameau de PANTAISE avec une largeur moindre à 8 mètres).

Dans le cadre de la gestion successorale de ses biens, le Représentant de l'indivision de Madame Gilberte GROS a diligenté une mission de division parcellaire auprès du Cabinet de Géomètre-Expert Foncier CRAMARD pour élaborer un fractionnement de l'unité foncière originale (Section AH n° 51 pour une surface de 11 580 m²) en plusieurs parcelles avec, pour objectif, un projet d'aménagement d'ensemble destiné à l'habitation.

La Ville de MONTMOROT a profité de cette opportunité pour faire exécuter un modificatif parcellaire sur le site en validant, avec le Propriétaire, le principe d'un partage équivalent des honoraires pour la bande de terrain qui l'intéresse. La note d'honoraires de 318 € T.T.C est présentée en séance.

Il ressort de cette intervention la délimitation d'une parcelle cadastrée Section AH n°163, parallèle à la voirie, d'une contenance de 812 m², qui pourrait être acquise par la Commune afin d'intégrer son domaine public.

De préciser qu'au titre des conditions liées à la cession de la parcelle cadastrée Section AH n°163 au profit de la Ville, le Vendeur souhaite qu'une clause soit intégrée à l'acte de vente pour assurer l'accès aux parcelles issues de la division du tènement initial (ancienne parcelle AH n° 51) par l'Avenue Edgar FAURE.

Au terme des discussions engagées par la Ville de MONTMOROT et le Représentant de l'indivision de Madame Gilberte GROS, un accord a été trouvé pour une acquisition amiable de ce bien au prix de 5 € le m², soit, pour la surface en cause (812 m²), un montant total de 4 060,00 €, auquel il convient d'ajouter la note d'honoraires du Géomètre-Expert Foncier visée ci-dessus et les frais notariés qui seront supportés par l'Acquéreur.

Par correspondance en date du 13 janvier 2015, le Service France Domaine a transmis un rapport d'évaluation de la parcelle AH n° 51 – référencé 2015-362V0022.

Prenant en considération l'ensemble des informations transmises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 4 060,00 € (5,00€ le m²), de la parcelle cadastrée section AH n° 163, d'une surface de 812 m², relevant de la succession de Madame Gilberte GROS,

- **DECIDE** que cette mutation se fera par acte notarié rédigé par Notaire (Maître Jean-Etienne DUCRET) en précisant que les frais seront supportés par l'Acquéreur (la Commune), de même que les honoraires du Géomètre-Expert Foncier,

- **VALIDE** le principe d'une autorisation permettant le passage sur la parcelle AH n° 163 pour desservir les tènements fonciers qui seront mis à la vente,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

9) DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTMOROT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour lesdites collectivités et leurs établissements publics locaux et intercommunaux.

Il propose à ses bénéficiaires (Agents de la Fonction Publique Territoriale des communes, départements, régions et de leurs Etablissements Publics) un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction...). Organisme paritaire et pluraliste, le C.N.A.S a été créé en 1967.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Ville de MONTMOROT adhère au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S) par le biais de la Caisse d'Action Sociale du Personnel Communal (Association de type Loi de 1901, créée le 21 novembre 1977) qui comprend, outre le personnel de la Commune, le Personnel de l'Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) « Résidence La Châtelaine ».

Au titre de ses recettes, la Caisse d'Action Sociale du Personnel Communal perçoit en plus des cotisations de ses adhérents et des produits financiers générés par quelques manifestations et animations :

- une subvention de la Ville calculée en considération du nombre d'Agents adhérents,
- une subvention du C.I.A.S calculée en considération du nombre d'Agents adhérents,

le montant cumulé de ces deux subventions est ensuite reversé au C.N.A.S pour que les Agents de ces deux Collectivités publiques puissent bénéficier des prestations sociales proposées.

A l'origine et même si juridiquement les deux entités étaient distinctes, il a été considéré, puisque la Maison de Retraite de MONTMOROT était gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) qui émanait de la Commune, que cette circonstance pouvait justifier que la Caisse d'Action Sociale regroupe, tout à la fois, les personnels de la Commune et ceux de la Maison de Retraite.

Suite à l'ouverture de l'E.H.P.A.D « Résidence La Châtelaine » en 2005, cet établissement est désormais géré par un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) qui regroupe cinq Communes (dont MONTMOROT). Il est dorénavant totalement indépendant de la Commune.

Le regroupement du Personnel de la Commune avec celui du C.I.A.S, au sein de la Caisse d'Action Sociale, n'est désormais plus fondé que sur une situation d'antériorité et sur une proximité géographique.

La Caisse d'Action Sociale a perdu en partie sa signification. Le ralentissement marqué de ses activités incite à s'interroger sur sa finalité et sa pérennité.

Après quête de compléments d'informations, auprès des instances du C.N.A.S, sur les modalités d'adhésion à cette Association, il apparaît que la Commune de MONTMOROT peut dorénavant adhérer directement auprès du C.N.A.S pour permettre aux Agents de bénéficier des mêmes prestations sociales qu'auparavant, sans passer par le truchement d'une Caisse d'Action Sociale Locale.

Pour la Collectivité, cette adhésion « en direct » n'aurait aucune incidence sur la participation de la Commune, au titre de l'action sociale à destination de ses Agents, puisque le montant de la cotisation était déjà antérieurement calculé par le C.N.A.S (et était alloué à la Caisse d'Action Sociale à charge pour elle de le reverser au C.N.A.S) et dépendait du nombre d'Agents adhérents.

Ce faisant la Collectivité répondrait aux prescriptions :

- **de l'article 70 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel** : *«L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.»*,

- **de l'article 71 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivité Territoriales en prévoyant que *« les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes, les Conseils Généraux et les Conseils Régionaux »*,

- **de l'article 25 Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale** : *« les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes. »*

Prenant en considération le dispositif existant, il est proposé d'appréhender, dans la convention d'adhésion au C.N.A.S, les mêmes bénéficiaires qu'auparavant, à savoir, outre les Agents en activité, de prendre en considération les Agents retraités de la Collectivité.

Il est proposé que l'adhésion de la Commune de MONTMOROT au C.N.A.S prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE METTRE EN PLACE** une action sociale en faveur de son personnel **en adhérant directement au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S)** à compter du 1^{er} janvier 2015,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention d'adhésion, telle que présentée en annexe,

- **DECIDE DE VERSER** directement au C.N.A.S une cotisation égale au nombre d'Agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1, étant précisé que la cotisation moyenne N-1 = compte administratif N-1 x 0,86 % / effectif au 1^{er} janvier N-1 (date d'effet de l'adhésion) avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montant arrêté annuellement par le Conseil d'Administration).

- **La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet de l'adhésion) multiplié par la cotisation plancher,**

- **CONFIME** la désignation de Monsieur Pierre GROSSET (déjà désigné au début du mandat), membre de l'organe délibérant, en qualité de Délégué local élu qui sera appelé à participer notamment à l'Assemblée Départementale annuelle du C.N.A.S.

10) DESIGNATION D'UN MEMBRE, HORS CONSEIL MUNICIPAL, APPELE A SIEGER AU SEIN D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par délibération n° 2014-52 en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal a désigné les Membres non élus aux quatre Commissions créées à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal du 9 avril 2014.

Prenant en considération que les Commissions :

1 - Circulation, Déplacements Durables et Sécurité,

3 - Affaires Scolaires, Périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

4 - Sports, Vie Associative, Animation, Culture,

n'étaient pas complètes, le Conseil Municipal a validé le principe de réception de candidatures à venir en vue d'un examen à l'occasion d'une prochaine séance publique.

Une candidature étant survenue au-delà du terme accordé initialement, il est proposé de soumettre cette dernière à l'Assemblée Délibérante :

4 - Commission Sports, Vie Associative, Animation, Culture :

Membres de droit de la Commission : Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Adjoints au Maire et Mesdames les Conseillères Déléguées

Conseillers Municipaux désignés (C.M. du 9 avril 2014)	Membres non élus ayant fait acte de candidature
Monsieur Gino STAPANE	Monsieur Axel AUTEM
Madame Sylvie MATHEZ	Monsieur Michel GAZELLE
Madame Héloïse LAURENT	Monsieur Jean-Pierre GAZELLE
Madame Céline TROSSAT	Madame Marie-José ROZET
-	Monsieur Jean-Louis LACROIX
-	Madame Maryse FERRIER
-	Madame Fabienne MARTELET
	<i>Madame Hélène PAPAPIETRO</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE favorablement** sur la candidature présentée à la Commission Sports, Vie Associative, Animation, Culture

11) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2014- 01 EN DATE DU 9 AVRIL 2014, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).
Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.*

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

1) Déclaration d'Intention d'Aliéner : propriété bâtie, cadastrée section AW n° 127, située 10 Rue Aristide BRIAND - Vendeur : Actifs Immo Exploitation - **Pas d'exercice du droit de préemption,**

2) Déclaration d'Intention d'Aliéner : propriétés bâtie et non bâtie, situées 1 rue Henri PONARD - Vendeur : VUILLERMOZ Delphine - **Pas d'exercice du droit de préemption**

3) Déclaration d'Intention d'Aliéner : propriété bâtie, située 10 Rue Aristide BRIAND (lot d'une copropriété) - Vendeur : Actifs Immo exploitation - **Pas d'exercice du droit de préemption**

4) Déclaration d'Intention d'Aliéner : propriété bâtie, située 50 D Rue Edmond CHAPUIS - Vendeur : BADOS Pierre-André - **Pas d'exercice du droit de préemption**

5) Déclaration d'Intention d'Aliéner : propriétés bâtie et non bâtie, situées 2 Rue Fernand RICHARD - Vendeur : MICHAUD Jean – Marie - **Pas d'exercice du droit de préemption**

6) Déclaration d'Intention d'Aliéner : propriétés bâtie et non bâtie, cadastrées section AV n° 449 et 513 (surface totale de 877 m²), situées 5 Rue Fernand RICHARD - Vendeur : VINCENT Paul - **Pas d'exercice du droit de préemption**

7) Déclaration d'Intention d'Aliéner : propriété bâtie sur terrain propre, sise 9 Rue Pierre Morte à MONTMOROT, cadastrée section AR n° 136, d'une superficie totale de 8 ares 4 centiares. Propriétaires : Consorts RELING - **Pas d'exercice du droit de préemption**

8) Déclaration d'Intention d'Aliéner : propriété bâtie, cadastrée section AN n° 433, située 19 T Chemin des Coulonges - Vendeurs : Consorts COBILEAC Alexandru - **Pas d'exercice du droit de préemption**

9) Déclaration d'Intention d'Aliéner : propriété bâtie, située 16 Rue des érables - Vendeur : M. HAMONIC Yves - **Pas d'exercice du droit de préemption**

10) Déclaration d'Intention d'Aliéner : propriété bâtie, cadastrée section AW n° 101, située 5 Chemin des Sondes - Vendeur : Madame PETETIN Paulette - **Pas d'exercice du droit de préemption**

11) Déclaration d'Intention d'Aliéner : propriété bâtie, cadastrée section AO n° 467, située 27 rue François Monin - Vendeur : Madame BUCLET Marie-Pierre - **Pas d'exercice du droit de préemption**

12) Déclaration d'Intention d'Aliéner : propriétés bâties, cadastrées section AM n° 171 et 172, situées 46, Rue Edmond CHAPUIS - Vendeur : PLESIAT Jean-Claude - **Pas d'exercice du droit de préemption**

Baux de location

- Appartement n°1 – T3 – au 880 Avenue Edgar Faure à MONTMOROT : location au 1^{er} janvier 2015 à Madame Véronique PROST-BOUCLE.

Régie de recettes

- Arrêté municipal du 20 janvier 2015 portant création d'une régie de recettes pour la perception des participations familiales dans le cadre des accueils périscolaire, nouvelles activités périscolaires et extrascolaires proposées aux enfants et aux adolescents (Secteur Jeunes)
- Arrêté municipal du 20 juin 2015 portant nomination du régisseur et du suppléant en charge du fonctionnement de la régie de recettes instaurée pour la perception des participations familiales dans le cadre des accueils périscolaire, nouvelles activités périscolaires et extrascolaires proposées aux enfants et aux adolescents (Secteur Jeunes)

12) PROPOSITION D'ADHESION AU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS »

Madame MATHEZ expose l'économie générale de ce dispositif.

Son évocation, à l'occasion de la séance publique de ce jour, fait suite à plusieurs demandes formulées par des Administrés, notamment suite à la parution d'articles dans la presse locale.

Cette proposition d'action de sensibilisation des habitants avec désignation de référents, par secteurs, résulte du constat observé dans certains quartiers, à savoir que, très souvent, essentiellement dans la journée, les maisons et immeubles d'habitation sont inoccupés.

Il est donc important de relever les faits inhabituels, suspects et de les porter à la connaissance des Autorités de Police.

L'opération projetée pourrait incorporer les étapes suivantes :

- sectorisation de la Commune,
- établissement d'une liste de référents,
- signature d'une convention avec la Police Nationale.

La plaquette « Voisins Vigilants » qui a été adressée aux Elus Municipaux a valeur de document d'information et non contractuel. Il n'y a pas d'obligation d'adhérer à l'organisme.

La mise en œuvre d'un tel dispositif suppose une validation préalable de son principe par le Conseil Municipal.

A la suite,

- une réunion d'information pourrait être organisée avec les Délégués de Quartier et les Administrés qui auront manifesté leur intérêt pour cette action,
- des réunions d'information, puis de formation avec les Représentants de la Police Nationale pourraient être organisées avec des personnes volontaires pour être référents,
- des panneaux dissuasifs pourraient ensuite être commandés et installés.

Monsieur le Maire rappelle le constat observé, à plusieurs reprises et dans différents quartiers de la Commune, de cambriolages en plein jour.

Les Administrés signalent parfois des allers-venues suspects d'automobilistes, de piétons qui observent avec insistance les habitations.

Ils ont eu connaissance de l'opération « Voisins Vigilants » qui a été mise en place, avec des effets, semble-t-il positifs, à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT et à SAILLENARD, notamment, suite à la parution d'articles de presse ou à l'apposition de panneaux d'information.

Monsieur NETZER évoque le rôle des Délégués de Quartier. Ne pourraient-ils pas assurer une fonction de relais avec la Police Nationale ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne lui paraît pas souhaitable que les Délégués de Quartier soient investis, en plus, de ce rôle. En effet, cette fonction de prévention ne coïncide pas avec les missions habituelles qui leur ont été dévolues.

Monsieur GROSSET expose les raisons de son opposition à une telle initiative, qui est susceptible d'engendrer un « système malsain ».

Epier ce qui se passe dans son environnement, chez ses voisins, ne correspond pas à une attitude naturelle et saine. Elle risque de dégénérer en de la délation.

A un moment donné, il faut être vigilant et ne pas tomber dans un système qui n'a « pas de limite ».

Madame KIEFFER ne partage pas le contenu de la précédente intervention et relève que, dans le quartier où elle réside, la quasi-totalité des habitants exerce une activité professionnelle et se trouve donc éloignée du domicile, en journée.

Elle observe très fréquemment des véhicules qui rôdent.

L'opération « Voisins Vigilants » lui paraît être une initiative intéressante, d'autant que MONTMOROT compte beaucoup de quartiers « délaissés », en journée, par leurs habitants qui travaillent à l'extérieur.

Madame TROSSAT évoque l'importance et l'acuité du sujet, en rappelant que, récemment, des cambriolages ont eu lieu à MONTMOROT, alors même que les habitants étaient présents à leur domicile.

Monsieur CORDENOD rappelle que les Elus Municipaux ont été saisis de plusieurs demandes d'Administrés qui ont probablement été sensibilisés par des reportages à la télévision, des articles de presse ou d'autres supports informatifs. Si de telles requêtes n'avaient pas été préalablement enregistrées, ce sujet n'aurait probablement pas été évoqué en séance publique du Conseil Municipal.

Monsieur FONTAINE exprime lui-aussi son opposition à une telle initiative. Aujourd'hui, il s'agit de l'opération « Voisins Vigilants » ; demain, ce pourrait être l'installation de caméras.

Madame TROSSAT interroge sur le point de savoir si quelqu'un a consulté le site internet www.voisinsvigilants.org.

Il semblerait que les gens puissent s'inscrire eux-mêmes directement.

Madame MATHEZ souligne que, dans ce cas, l'adhésion est payante.

L'initiative exposée ce jour n'est pas d'adhérer au dispositif, mais d'engager une démarche de sensibilisation qui pourrait aboutir à la signature d'une convention avec la Police Nationale.

Revenant sur le thème de l'implantation de caméras, Madame KIEFFER fait observer que la vigilance du voisinage lui paraît préférable au dispositif de vidéosurveillance.

Elle souligne l'expérience traumatisante subie par les personnes qui ont été victimes d'un cambriolage.

Madame MOULEROT relève que toutes les initiatives qui sont susceptibles de concourir à une amélioration de la sécurité des Administrés doivent être examinées avec attention, puis mises en œuvre, selon les possibilités et dans le respect des Lois.

Elle souligne également que des vols ont lieu en présence des gens.

Monsieur NETZER évoque les préconisations qui sont très fréquemment formulées par les assureurs, à savoir l'équipement des habitations avec des moyens de protection mécaniques.

Monsieur le Maire rappelle que les gens ne s'intéressent pas, ou très peu, à ce qui se passe à côté de chez eux. Sur tout sujet ils sont tournés sur eux et pas sur les autres.

Ce qu'il a perçu de ces entretiens avec les Représentants de la Police Nationale, au sujet de cette opération « Voisins Vigilants », c'est qu'elle permet de sensibiliser les habitants, de prévenir et de contribuer ainsi à la diminution des actes délictueux.

Cette action peut s'avérer positive.

Le but recherché est d'aboutir à une convention avec la Police Nationale dans le cadre de laquelle seraient mises en œuvre diverses mesures (information, formation...).

Il n'est pas nécessaire de prendre en considération le document transmis, pour information.

Après l'exposé de ces renseignements complémentaires et de ces positions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe du dispositif « Voisins Vigilants » qui pourrait être suivi, s'il était adopté :

- de rencontres avec les Représentants de la Police Nationale,
- d'informations avec les Délégués de Quartier et les personnes susceptibles d'être désignées comme « référents »,
- de formation desdites personnes,
- puis de l'élaboration d'une convention à intervenir avec la Police Nationale.

Le Conseil Municipal, par onze voix contre, quatre voix pour, huit abstentions décide de ne pas s'engager dans le dispositif « Voisins Vigilants ».

13) REFLEXION SUR LES MODALITES DE GESTION ET LE DEVENIR DE LA FOIRE D'AUTOMNE

Monsieur le Maire aborde ensuite le sujet de la Foire d'Automne.

L'édition 2014 s'est déroulée dans des conditions propices avec le beau temps, de nombreux commerçants et badauds.

A l'issue de cette manifestation commerciale, un bilan a été établi.

Il résulte plusieurs constats des entretiens, le jour de la manifestation, avec les Habitants et les Représentants des Associations.

La forme actuelle de la Foire de MONTMOROT ne correspond plus à la Foire d'antan et ce, en raison notamment de la nature des produits vendus. Ceux-ci sont, pour la plupart, importés et de médiocre qualité. On trouve la même chose dans les foirefoilles de la région.

L'organisation de cette manifestation exige un investissement conséquent, tout d'abord, en temps, dès le début du mois de septembre afin d'opérer l'enregistrement des demandes, les relances éventuelles, le placement des commerçants, l'encaissement préalable des droits de place....

Ces travaux administratifs préparatoires ont été assurés par un agent des services avec le concours d'un Conseiller Municipal. Les relations avec la presse locale ont été suivies par une Conseillère Municipale.

Suite à la manifestation, les opérations de clôture de la régie d'encaissement des droits de place ont exigé une douzaine d'heures.

Au total, l'organisation, dans son ensemble, de la Foire d'Automne représente environ 300 heures de travail.

Lorsque l'on établit le rapprochement entre les recettes et les dépenses, il en ressort un déficit, quand bien même les conditions météorologiques et donc l'affluence auraient été au rendez-vous.

S'ajoute une dimension qui n'est pas quantifiable mais aisément observable, à savoir « le stress » que peuvent susciter des relations parfois extrêmement tendues entre quelques commerçants non sédentaires irascibles et les organisateurs, que ce soit lors des inscriptions à l'occasion du « rappel » (enregistrement de commerçants qui ne se sont pas fait connaître préalablement et qui se présentent le matin même de la Foire, en escomptant l'attribution d'un linéaire sur quelques emplacements qui s'avèreraient disponibles, du fait de défections de dernière minute) ou de contestations lors du montage de leurs stands.

A l'issue de ces échanges avec les Habitants et les Responsables associatifs, une première approche sur le devenir de cette manifestation a été opérée en Bureau Municipal.

La réflexion a porté sur les actions et moyens à mettre en œuvre pour faire évoluer la Foire, en mettant l'accent sur les aspects qualitatifs :

- dans le but d'en faire une « vitrine » de ce qui est produit localement,
- de conserver et de renforcer les aspects « historiques » : le vin bourru, les marrons, les chevaux,
- de perpétuer cette occasion fort appréciée de rencontre des Habitants entre eux et avec les associations locales.

De plus, un groupe d'Elus associant notamment Patricia MICHAUD, Héroïse LAURENT, Jérôme STEPHAN a réfléchi sur ce sujet.

Ses conclusions sont identiques à celles formulées par les Membres du Bureau Municipal.

Il paraît très important de préserver l'aspect historique et de s'attacher à faire évoluer la Foire.

Lorsque les Elus Municipaux se sont rapprochés d'autres organisateurs et de commerçants spécialisés dans les produits régionaux ou artisanaux, une réponse unanime a été formulée.

Dans l'éventualité où la Commune de MONTMOROT souhaiterait « réorienter » la Foire, pour en faire une vitrine des produits locaux ou régionaux ; il serait impératif de ne pas organiser une telle manifestation le même jour.

En effet, si la Foire d'Automne est maintenue le 3^{ème} samedi du mois d'octobre, il sera constaté que ce sont les commerçants habituels qui se déplaceront. Le but recherché ne sera manifestement pas atteint.

Monsieur le Maire a souhaité recueillir l'avis des commerçants directement concernés et des Responsables des Associations. A cet effet, il leur a adressé un courrier.

En l'état actuel de la réflexion, plusieurs pistes peuvent être recensées :

- soit on garde la Foire d'Automne, en l'état.

Dans cette hypothèse, il sera nécessaire de désigner de nouveaux régisseurs ou d'examiner la possibilité de confier la gestion de la Foire à un délégataire privé.

- soit on prend acte que la Foire actuelle n'est pas satisfaisante et on souhaite la faire évoluer.

Dans cette hypothèse, on pourrait l'arrêter, en 2015, pour s'accorder le temps de la réflexion en vue d'organiser, en 2016, une Foire profondément remaniée.

Monsieur le Maire communique quelques éléments statistiques annuels :

- sur le linéaire de voirie affecté aux emplacements de commerçants,
- sur le nombre de commerçants présents,
- sur le produit des droits de place,
- sur le déficit constaté.

Il lui paraissait nécessaire d'exposer la situation aux Elus Municipaux et de recueillir leurs avis sur le devenir de cette manifestation.

Monsieur STEPHAN souligne que les commerçants, habitués ou non, risquent effectivement de se déplacer si la date de la Foire est maintenue le troisième samedi du mois d'octobre. Il sera alors très difficile de les refouler.

Monsieur le Maire souligne qu'ils seront susceptibles de prendre d'autres habitudes uniquement si l'on suspend, cette année, l'organisation de la manifestation. Ils auront la faculté de se replier d'autres foires. Il convient de les informer le plus rapidement possible.

Madame KIEFFER exprime son étonnement au sujet de l'attitude agressive de certains commerçants et de leur propension à outrepasser les consignes qui leur sont communiquées par les organisateurs, voire même les agents de la Police Nationale.

Monsieur le Maire et Monsieur BIENVENU relatent les circonstances d'un différend très vif entre un commerçant et la police. Cela s'est traduit par des injures, des menaces et un passage en force, au risque de blesser un agent communal.

Monsieur le Maire insiste sur le souhait de rendre la Foire plus authentique, plus conviviale afin de la rapprocher des Habitants de MONTMOROT qui redécouvriront qu'il y a alors un réel intérêt à ce qu'une telle manifestation se déroule et perdure.

Monsieur GROSSET souligne la nécessité d'une rupture.

Partant du constat, tel qu'établi précédemment, si les Elus Municipaux ont envie d'améliorer sensiblement l'organisation de la Foire, ce projet sera obligatoirement différent.

Dans cette perspective, on peut réfléchir pour construire une autre fête qui reprendrait d'autres valeurs que des valeurs purement mercantiles.

Les Elus Municipaux ont assurément le droit de proposer de nouvelles orientations, de nouvelles manifestations qui ne sont pas forcément dans le « droit fil » de ce qui se faisait auparavant.

Personnellement, en tant qu'Elu, ce n'est pas cette manifestation commerciale, avec la vente de produits souvent de piètre qualité, qu'il entend promouvoir.

Il propose qu'on valide une année de rupture pour travailler avec ceux qui souhaitent rendre cette animation plus simple, plus authentique, plus conviviale, en lui restaurant réellement du « sens ».

Monsieur NETZER fait observer que modifier l'organisation de la Foire de MONTMOROT, c'est risquer de remettre en cause quelque chose de « séculaire ».

Un tel projet aura forcément des incidences immédiates et importantes sur les finances de plusieurs associations qui exploitent, ce jour-là, des buvettes, des stands de restauration.

Cette remise en cause « brutale » aurait dû être étudiée dans le cadre d'une commission.

Il demande à ce que ce sujet soit examiné lors d'une réunion de travail associant les Elus Municipaux et les Représentants des Associations concernées.

Monsieur le Maire admet que l'Association qui sera la plus impactée est l'Olympique MONTMOROT (O.M).

L'Eveil Sportif de MONTMOROT (E.S.M) serait moins affectée puisqu'elle participe que très ponctuellement.

La F.N.A.C.A tient une buvette. Cependant, son Président a tenu à rappeler l'âge « avancé » de ses adhérents et les difficultés qu'il rencontre, notamment, pour assurer le montage des installations.

Madame MOULEROT souligne l'intérêt non négligeable qu'il y aurait à faire évoluer la nature même de cette manifestation. Une orientation artistique est évoquée ; elle pourrait attirer de nombreux visiteurs, à l'instar d'autres animations très spécifiques qui ont recueilli, par le passé, un large succès, telle que l'exposition de poissons.

Monsieur le Maire entend rappeler l'objet même de ces échanges de vues. Il ne s'agit pas de supprimer la Foire, mais de réfléchir sur son devenir.

Actuellement, des demandes de commerçants non sédentaires sont enregistrées pour l'édition 2015.

En sa qualité de Maire, au regard des moyens humains et matériels à mettre en œuvre, il n'a pas la capacité d'organiser la Foire, sauf à ce que des personnes se déclarent volontaires, pour assurer le suivi administratif et financier, ou qu'un délégataire privé en supporte, à ses risques et périls, l'exploitation.

Les alternatives sont au nombre de trois :

- soit on poursuit la Foire, dans des conditions à définir,
- soit on arrête,
- soit on suspend durant une année, pour réfléchir ensemble à une nouvelle orientation.

Monsieur FONTAINE souligne l'intérêt de se réserver une « année blanche », décision qui imposera de mettre en place rapidement un groupe de travail pour réfléchir sur la nature de la manifestation qui pourrait être envisagée, dès 2016.

Madame TROSSAT rappelle le caractère ancestral de la Foire de MONTMOROT, qui remonte à 1797.

Si on annonce aux commerçants que la manifestation n'a pas lieu en 2015, on se prive d'un moyen important de communication, de promotion pour la Commune.

En effet, beaucoup de personnes connaissent MONTMOROT en raison de la Foire d'Automne. D'autres s'y retrouvent entre amis, entre membres d'associations....

Il se dira, à MONTMOROT et alentour, que la nouvelle majorité municipale arrête la Foire.

Monsieur le Maire recentre, une nouvelle fois, le débat sur le fait que la gestion de la Foire de MONTMOROT n'a jamais été communale jusqu'à sa reprise en gestion directe, au cours de l'année 2003.

Elle a longtemps été gérée par un opérateur privé, puis le Comité des Foires a été constitué, sous la forme associative, et a assuré l'organisation de la manifestation pendant plusieurs années.

Subissant la désaffection progressive de membres pour certains âgés, moins disponibles, le Comité des Foires a informé les Elus Municipaux qu'il cessait son activité.

Le Conseil Municipal a alors pris très rapidement la décision de reprendre en gestion directe l'organisation des Foires de MONTMOROT.

Ce rappel historique traduit, à l'évidence, le fait que la gestion de telles manifestations commerciales ne relève pas, par nature, des attributions de la Commune.

En outre en matière de « vitrine » pour la promotion de MONTMOROT, d'autres actions plus valorisantes peuvent être déployées.

Monsieur GROSSET ne partage pas l'analyse de Madame TROSSAT. En effet, ce n'est pas parce qu'une manifestation est ancestrale qu'il faut, à tout prix, la maintenir.

Au regard du constat établi par chacun, il apparaît nécessaire de « donner du sens » à cette manifestation.

Il convient de poser des actes, voire même des actes de rupture, si les Elus Municipaux ne sont pas d'accord avec le maintien, voire le développement, de ce type de foire, ou s'ils entendent faire connaître MONTMOROT, par d'autres moyens, d'autres fêtes, qui correspondent à d'autres valeurs, dans lesquelles les Catharus se retrouvent.

Madame KIEFFER souligne l'intérêt qui pourrait résider dans l'apport d'une « note nouvelle » à cette manifestation, telles que des animations moyenâgeuses, le cirque....

Monsieur GROSSET souligne que ces propositions pourraient utilement être étudiées par le groupe de travail.

Madame MATHEZ s'interroge sur l'opportunité d'envisager une interruption d'un an, ainsi que sur l'appréhension exprimée, par certains, de voir des commerçants forcer le passage et s'installer quand bien même leurs demandes d'inscription n'auraient pas été retenues, eu égard à la nature et à la qualité des articles vendus.

Une information préalable, opérée de manière suffisamment anticipée, ne pourrait-elle pas dissiper ce risque ?

Monsieur GROSSET souligne l'intérêt d'un débat de fond sur le sujet afin de concevoir une alternative dans le cadre d'un groupe de travail.

Madame MOULEROT ne voit pas d'objection à tenter de changer l'esprit de la manifestation.

Madame TOMASETTI est convaincue de la nécessité de changer le sens de la Foire. Ce postulat posé, comment agit-on pour obtenir le résultat escompté ?

Monsieur le Maire insiste sur la contrainte principale qu'il rencontre, à savoir le problème du temps.

Si l'on maintient la Foire, comment s'organise-t'on ?

- avec le recours à un délégataire privé ?

- avec le concours des Associations.

Il n'est plus possible de faire supporter l'organisation de la Foire sur les seuls agents communaux. Par ailleurs il est tant d'informer les commerçants.

Monsieur le Maire perçoit la position « mitigée » des Conseillers Municipaux. Il propose de poursuivre la réflexion sur le sujet au sein du groupe de travail composé, notamment, de Mesdames Patricia MICHAUD, Héloïse LAURENT et de Monsieur Jérôme STEPHAN.

Dans le prolongement de son appel à candidature Monsieur PATILLON se propose pour rejoindre le groupe.

En réponse à Madame TROSSAT qui ne comprend pas que la commission animation ne puisse mettre en œuvre les idées qu'elle avance, Monsieur le Maire rappelle le rôle des commissions, véritable vivier, pour suggérer, faire émerger des idées, des propositions qui seront ensuite mises en œuvre, après validation par le Conseil Municipal.

Les commissions n'ont pas de support juridique et ne sont pas dotées de moyens financiers pour mettre en œuvre les projets.

Il existe des structures pour concrétiser ces projets. Il leur appartient de s'en saisir, à l'instar de ce qui a été décidé par le Club Amitié, pour le projet « Talents Catharus ».

Au terme de ces échanges, Monsieur le Maire invite les Elus Municipaux à poursuivre rapidement leur réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 15.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Pierre GROSSET

André BARBARIN